

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETÉ PORTANT FERMETURE À LA CIRCULATION
LES VIGNES D'OR SAUF RIVERAINS PENDANT TOUTE LA DURÉE DU
RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU EAU POTABLE DE LA GRANDE RUE

Le maire de la commune de CERCIE´

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans la grande rue, il est nécessaire d'interdire la circulation aux vignes d'or pendant le renouvellement du réseau eau potable SAUF RIVERAINS. L'interdiction de circuler sera levée dès l'intervention effectuée.

Début des travaux le 26 mai 2025 durée des travaux 120 jours.

ARRETE

Article 1^{er} :

La sortie de tous les véhicules se fera impérativement par le chemin non goudronné à l'ouest du lotissement , perpendiculaire à la RD337 pendant le renouvellement du réseau eau potable

Article 2 :

L'entreprise ABERTAZZI prendra toutes les dispositions nécessaires pour la mise en place de la signalisation et du balisage de ce chantier, et assurer la sécurité.

Cette réglementation de circulation sera levée dès l'intervention réalisée.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

L'entreprise ALBERTAZZI sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise ALBERTAZZI
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Belleville-en-Beaujolais,
- Les services du SDMIS,
- Les services de collecte de déchets ménagers de la CCSB.
- Les services transports scolaires du Département du Rhône

Fait à Cercie´, le 22 mai 2025

**Pour le maire absent, l'adjoint délégué à
la voirie M. Éric BRUNET**

